



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude		X
TAUZY Lydia		X	STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David	X				
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien		X			
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Lydia TAUZY pouvoir à François DESHAYES, Fabien DELMOTTE pouvoir à David DESCHAMPS, Claude LEBRET pouvoir à Patrick BROUTIN.

Secrétaire de séance : Xavier LONGA.

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	3	27	27/03/2026



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE – SE60

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) a modifié ses statuts en juillet 2013 sur deux axes :

- le mode de représentation des collectivités,
- la modification des compétences du syndicat.

Il a été nouvellement renommé Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Ces modifications sont dues à des évolutions réglementaires importantes :

- la dissolution des 12 syndicats d'électrification prévue pour la fin d'année en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- la suppression du vote plural,
- le renforcement du rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution pour conforter le poids du SE60 face à ErDF,
- pour répondre aux nouveaux besoins des communes notamment en matière de travaux neufs en éclairage public.

Il a été élaboré pour garantir le bon fonctionnement du Syndicat dans le respect des équilibres géographiques, urbain, rural... et développer les relations de proximité avec les adhérents. Suite à la dissolution des syndicats primaires et à l'adhésion de plein droit des communes actuellement syndiquées, l'application du mode actuel de représentation aurait abouti à un comité de 453 délégués.

Pour éviter un comité pléthorique, où il aurait été difficile d'échanger, une solution légale d'organisation a été mise en place avec la création de secteurs locaux d'énergie (SLE) où chaque commune est représentée et permet d'avoir une représentation territoriale équilibrée pour le Comité. La Commune de Coye-la-Forêt fait partie du SLE du canton de Chantilly.

Les compétences ont été aussi revues pour tenir compte des modifications réglementaires, préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques...) et accompagner les communes en matière d'éclairage public pour tous les travaux d'extension, de rénovation, d'amélioration...

Par délibération n° 06/2014 du 20 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de transférer au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

« Investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie ».

Le siège du syndicat est à Beauvais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Julien MARCHE et Thibault BARGUE, délégués au conseil syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise – SE60

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT D'ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU PARKING D'ORRY-LA-VILLE (SICGPOV)

Créé par arrêté préfectoral du 28 juillet 1986, ce syndicat regroupe les communes de Coye-la-Forêt, La Chapelle en Serval, Lamorlaye, Orry la Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers sur Thève, Gouvieux, Chaumontel.

Entrent dans les compétences du Syndicat les études relatives aux travaux ainsi que la gestion des installations dont le financement est assuré par les cotisations des communes membres, calculées sur la base du nombre de leurs administrés stationnant leur véhicule aux alentours de la gare d'Orry la Ville.

Le siège de ce syndicat est fixé à la Mairie d'Orry la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- David DESCHAMPS et Angéline MOULA, délégués titulaires
- Valérie LEMONNIER et Claude LEBRET, délégués suppléants



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE PAYS DE FRANCE

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La charte constitue le projet du parc naturel régional.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Syndicat mixte a pour objet de procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la Charte.

Il est administré par un comité syndical composé de délégués de la Région Hauts-de-France, de la Région Ile-de-France, du Département de l'Oise, du Département du Val d'Oise et des 70 communes adhérentes au Parc naturel régional.

Chaque commune est représentée par un élu municipal, désigné par le Conseil municipal. Un suppléant est également désigné afin de remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 CONTRE (Claude LEBRET, Noor STOKWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU), DÉSIGNE :

- **Gérard LAFITTE, délégué titulaire**
- **Angéline MOULA, déléguée suppléante**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SICTEUB

Par délibération n° 50/2007 du 14 décembre 2007, la Commune avait adhéré au SICTEUB et, par délibération n° 37 du 20 septembre 2013, lui avait transféré, à compter du 1er janvier 2014, la compétence de son service assainissement.

Depuis le 3 avril 2024, la compétence est exercée par la CCAC. C'est elle qui doit délibérer. Les communes doivent adresser à la CCAC, les délégués (2 titulaires et 2 suppléants) qu'elles souhaitent désigner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **François DESHAYES et Rodolphe PIERDON, délégués titulaires**
- **Isabelle PIGEON et Emilie ROFFINI, déléguées suppléantes**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA THÈVE, DE LA VIEILLE THÈVE, DE LA NOUVELLE THÈVE, DU RU SAINT-MARTIN ET DE LEURS AFFLUENTS (SITRARIVE)

Créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 1981, le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents a pour compétence la gestion de 55,47 Km de linéaire de cours d'eau sur 12 communes adhérentes : Asnières-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Survilliers, Saint-Witz, Thiers-sur-Thève.

Le siège de ce syndicat est fixé au siège du PNR d'ORRY-LA-VILLE.

Chaque commune est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **Lydia TAUZY et Angéline MOULA, déléguées titulaires**
- **Estelle DARONDEAU et Noor STOKWIELDER, déléguées suppléantes**



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIÈRES SUR OISE (S.I.E.C.C.A.O.)

En mai 1979, notre commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (S.I.E.C.C.A.O.) ayant pour objet :

- L'étude des possibilités des nappes d'eaux souterraines, notamment celles d'Asnières sur Oise, susceptibles d'être utilisées par les collectivités adhérentes ;
- La réalisation des forages, des équipements d'exhaure et éventuellement de traitement des eaux à partir du périmètre classé sous l'appellation « Zone d'Asnières sur Oise » ;
- La réalisation des conduites et les moyens de refoulement pour la mise à disposition de l'eau :
- D'une part et en priorité aux communes et syndicats intercommunaux faisant partie du présent syndicat,
- D'autre part, à d'autres collectivités utilisatrices en faisant la demande et exceptionnellement à des collectivités privées, à des entreprises ou à des particuliers.
- Les livraisons ont lieu dans des limites et à des conditions fixées par convention entre le Syndicat et les utilisateurs ;
- Outre la conduite principale allant de la station d'exhaure à un réservoir situé à Montmélian, des antennes pourront être réalisées dans des conditions précisées, dans chaque cas, par accord entre le Syndicat et les Collectivités bénéficiaires.

Ce syndicat est administré par un comité de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants par commune et quatre (4) par syndicat, élus par les conseillers municipaux et les comités syndicaux, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce comité élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président pour le Val d'Oise et 1 Vice-Président pour l'Oise,
- 1 Secrétaire,
- 4 Membres.

Le siège de ce syndicat est situé à la Mairie de CHAUMONTEL (Val d'Oise).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **Rodolphe PIERDON et François DESHAYES, délégués titulaires**
- **Claude LEBRET et Noor STOKWIELDER, délégués suppléants**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ADICO

Notre commune est adhérente à l'Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise (ADICO) depuis 1999.

L'ADICO a pour objet de soutenir et d'accompagner l'informatisation des personnes morales de droit public (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), notamment :
En ce qui concerne les logiciels :

- Approvisionnement en logiciels de gestion,
- Installation et assistance technique au démarrage,
- Formation aux logiciels,
- Assistance téléphonique de 1er niveau,
- Dépannage sur site.

Le siège du groupement est situé à Beauvais.

Les délégués désignés par les collectivités adhérentes procéderont, lors de l'Assemblée Générale, à la désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'ADICO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **Claude LEBRET, délégué titulaire**
- **Stéphane ALCALDE, délégué suppléant**



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

« Depuis la parution de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, une obligation est faite aux collectivités territoriales d'adhérer à un organisme de prestations sociales.

Notre Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités territoriales depuis le 26 février 1999.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il convient de désigner un délégué local dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. La première réunion se tiendra en assemblée départementale pour procéder à l'élection du bureau départemental.

Le délégué local est le représentant de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS :

- il est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Il siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner son avis sur les orientations de l'association,
- il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **Claude LEBRET, délégué élu**
- **Isabelle VEILLOT, déléguée agent**

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil de constituer des commissions chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement à ce conseil. Au sein de ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux séances et aux délibérations du conseil municipal.

Ces commissions sont des organes de travail internes à la commune, qui peuvent être définies, le cas échéant, par le règlement intérieur du conseil municipal. Ce ne sont que des lieux de préparation, où s'élaborent des rapports à restituer en conseil municipal. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Conseil municipal est compétent pour en fixer le nombre, le caractère permanent ou non, et déterminer, par le vote, le nom des conseillers municipaux à y siéger.

Les différentes commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle. Il n'y a toutefois pas de méthode particulière pour opérer la répartition des sièges ; il appartient donc au conseil de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer d'au moins un représentant.

En ce qui concerne cette représentation, il propose de fixer le nombre de membres à huit (8) ; l'expérience montre que ce nombre est optimal, un nombre plus élevé risque de nuire au travail des commissions. Si l'on applique la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, elle attribue pour une commission de 8 personnes :

6 sièges pour la liste de Monsieur François DESHAYES
2 sièges pour la liste de Monsieur Claude LEBRET



Nombre de personnes : 8
Liste de Monsieur DESHAYES : 6 sièges
Liste de Monsieur LEBRET : 2 sièges

Chaque groupe pourra disposer d'un suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du titulaire.

Le Maire est Président de droit des commissions et procède à leur convocation. Pour pallier un éventuel empêchement ou une absence de celui-ci, président de séance, il convient, dès la première réunion de chaque commission, de désigner un vice-président.

La première convocation des commissions a lieu dans les 8 jours qui suivent la nomination des conseillers dans lesdites commissions, ou, à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui la composent.

Pour les convocations suivantes, il n'existe pas de règle de délai, de même que les réunions ne sont pas astreintes aux règles de quorum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre des commissions municipales à 17, réparti comme suit :**

- 1 - Commission Urbanisme, PLU
- 2 - Commission Travaux Bâtiments
- 3 - Commission Grands Projets
- 4 - Commission Vie Scolaire, Petite Enfance et Village des Enfants.
- 5 - Commission Conseil Municipal des Enfants – CME
- 6 - Commission Finances
- 7 - Commission Santé
- 8 - Commission Famille, Affaires Sociales, Solidarité entre les générations, Logement
- 9 - Commission Vie Associative, Communication et Bibliothèque
- 10 - Commission Animation et Relation avec les Commerçants et artisans
- 11 - Commission Transition Écologique
- 12 - Commission Voirie, Circulation, Réseaux, Assainissement, Espaces Verts et Services Techniques
- 13 - Commission Sécurité des Biens et des Personnes
- 14 - Commission Contrôle Impôts Directs
- 15 - Commission Contrôle des Listes Electorales
- 16 – Commission Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 17 – Commission d'Appels d'Offres



- DÉSIGNE les membres des commissions comme présenté dans le tableau ci-dessous

NATURE DE LA COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMISSION URBANISME - PLU	X. LONGA – E. ROFINNI – I. PIGEON – F. DELMOTTE – L. TAUZY L. LEMYZE - N. STOKWIELDER – P. BROUTIN <i>Suppléants:</i> J. GRIMALDI
COMMISSION TRAVAUX	X. LONGA - J. GRIMALDI - D. DESCHAMPS – L. TAUZY - J. MARCHE L. LEMYZE - P. BROUTIN – C. LEBRET <i>Suppléants:</i> T. BARGUE
COMMISSION GRANDS PROJETS	X. LONGA – I. PIGEON – J. GRIMALDI – L. TAUZY – C. ROBIDET T. BARGUE - N. STOKWIELDER – P. BROUTIN <i>Suppléants:</i> V. LEMONNIER
COMMISSION VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET VILLAGE DES ENFANTS	N. DOUTRIAUX – C. ROBIDET - V. DROBIEUX – E. DELATOURE I. PIGEON - T. BARGUE - E. DARONDEAU – N. STOKWIELDER <i>Suppléants:</i> J. GRIMALDI
COMMISSION MUNICIPALE CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS	N. DOUTRIAUX – I. PIGEON – C. ROBIDET - C. LACROIX V. DROBIEUX – F. DELMOTTE - E. DARONDEAU N. STOKWIELDER <i>Suppléants:</i> J. MARCHE
COMMISSION FINANCES	C. MONTARNAL - L. SARAGONI - V. LEMONNIER - J. GRIMALDI A. MOULA – L. TAUZY - P. BROUTIN - C. LEBRET <i>Suppléants:</i> X. LONGA
COMMISSION SANTÉ	I. PIGEON – C. ROBIDET – A. MOULA – G. LAFITTE – T. BARGUE S. ALCALDE - C. LEBRET – E. DARONDEAU <i>Suppléants:</i> C. LACROIX
COMMISSION FAMILLE, AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS, LOGEMENT	I. PIGEON – C. ROBIDET - C. LACROIX – G. LAFITTE – E. DELATOURE F. DELMOTTE - C. LEBRET – E. DARONDEAU <i>Suppléants:</i> N. DOUTRIAUX
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION ET BIBLIOTHEQUE	L. SARAGONI – E. ROFFINI – A. MOULA – V. DROBIEUX – L. TAUZY G. LAFITTE - C. LEBRET - N. STOKWIELDER <i>Suppléants:</i> R. PIERDON
COMMISSION ANIMATION ET RELATION AVEC LES COMMERCANTS ET ARTISANS	L. SARAGONI - V. DROBIEUX - D. DESCHAMPS - L. LEMYZE – L. TAUZY – E. ROFFINI <i>Suppléants:</i> E. DELATOURE
COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE	V. LEMONNIER - L. LEMYZE - C. MONTARNAL – E. DELATOURE – N. DOUTRIAUX – T. BARGUE - N. STOKWIELDER E. DARONDEAU <i>Suppléants:</i> P. BROUTIN – J. MARCHE
COMMISSION VOIRIE, CIRCULATION, RÉSEAUX, ASSAINISSEMENT, ESPACES VERTS, SERVICES TECHNIQUES	R. PIERDON – D. DESCHAMPS – X. LONGA – J. MARCHE L. TAUZY - G. LAFITTE - N. STOKWIELDER – P. BROUTIN <i>Suppléants:</i> A. MOULA
COMMISSION SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	R. PIERDON – I. PIGEON – L. TAUZY – V. LEMONNIER – G. LAFITTE C. ROBIDET <i>Suppléants:</i> F. DELMOTTE
COMMISSION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	L. SARAGONI – A. MOULA – V. LEMONNIER – L. TAUZY – V. DROBIEUX - C. MONTARNAL - P. BROUTIN – C. LEBRET <i>Suppléants:</i> N. STOKWIELDER – D. DESCHAMPS



DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Considérant que Monsieur le Maire expose que : « L'article 1650 du code général des impôts, précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Il nous rappelle que la commission, outre le Maire, ou son adjoint délégué, Monsieur Xavier LONGA, qui en assure la présidence, est composée dans notre commune de huit 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires ainsi que les suppléants sont désignés par ses soins au vu d'une liste de 16 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 16 contribuables susceptibles de devenir suppléants.

Cette liste de présentation est dressée par le conseil municipal. Ce dernier devra veiller à ce que les candidats commissaires et leurs suppléants remplissent les conditions requises. Le territoire boisé de notre commune étant supérieur à 100 Ha, il conviendra de proposer des propriétaires de bois et forêts.

Afin d'éviter toute distorsion dans la présentation de nos administrés, le Directeur des Services Fiscaux souhaite que les personnes retenues soient groupées selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter (locataires, propriétaires foncier bâti ou non bâti, professionnels, propriétaire de bois) ».

Considérant qu'il convient de désigner :

- 16 postulants « titulaires » dont 2 doivent être domiciliés à l'extérieur de la commune
- 16 postulants « suppléants » dont 2 doivent être domiciliés à l'extérieur de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les membres de la commission communale des impôts directs comme présenté dans le tableau ci-dessous**

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Nola DOUTRIAUX		Laetitia LEMYZE	
2	Christian MONTARNAL		David DESCHAMPS	
3	Isabelle PIGEON		François-Pierre GUIGNARD	Ext
4	Laurent SARAGONI		Maurice TRANIER	Loc
5	Valérie LEMONNIER		Fabien DELMOTTE	
6	Rodolphe PIERDON		Gérard LAFITTE	Loc
7	Christine ROBIDET		Émilie ROFFINI	
8	Claude LEBRET		Julien GRIMALDI	
9	Vanessa DROBIEUX		Patrick BROUTIN	
10	Noor STOKWIELDER		Isabelle DOMENECH	
11	Lydia TAUZY		Christiane LACROIX	
12	Angéline MOULA		Stéphane ALCALDE	
13	Philippe VERNIER	Prop	Estelle DARONDEAU	
14	Sabine MAINGARD	Bois	Alvaro PEREIRA	Prof
15	Eric SAK	Ext	Julien MARCHE	
16	Jean-Jacques REYMOND	Prof	Pascal FONTAINE	Prop

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **Angéline MOULA, Xavier LONGA, Isabelle PIGEON, Patrick BROUTIN, Noor STOKWIELDER, délégués titulaires**
- **Fabien DELMOTTE, Gérard LAFITTE, Julien MARCHE, Claude LEBRET, Estelle DARONDEAU, délégués suppléants**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. En contrepartie, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal du 15 mars 2026, les mandats des membres expirent. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission de contrôle des listes électorales est prévue de la manière suivante :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- la désignation des deux autres conseillers municipaux composant la commission diffère en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil municipal.

Si deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal à l'occasion du dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à cette deuxième liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE les membres de la commission communale de contrôle des listes électorales, comme suit :

- **Liste François DESHAYES : Lydia TAUZY, Angéline MOULA, Thibault BARGUE**
- **Liste Claude LEBRET : Claude LEBRET, Noor STOKWIELDER**

COMPTE DE GESTION 2025

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Le Comptable de la Commune, Trésorerie de Senlis, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2025, lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la Commune.

Le Compte de Gestion 2025 de la Commune se solde avec un résultat de clôture positif de 917 078 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 686 760,57 €
- Fonctionnement : 1 603 838,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2025 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**



COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA).

Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une Commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif 2025 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2026 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	RÉSULTAT N-1	RÉSULTAT 2025
FONCTIONNEMENT	3 944 240,55	5 548 079,12	1 603 838,57	3 973 485	5 577 323,57
INVESTISSEMENT	1 439 974,58	753 114,01	-686 760,57	-322 620	-1 009 380,57
TOTAUX	5 384 215,13	6 301 193,13	917 078	3 650 865	4 567 943

	CA 2025					RÉSULTAT 2025
	RÉSULTAT CA N-1	RÉSULTAT EXERCICE 2025	RÉSULTAT CUMULÉ	VIREMENT AU 1068	RAR 2024	RÉSULTAT 2025
FONCTIONNEMENT	3 973 485	1 603 838,57	5 577 323,57			5 577 323,57
INVESTISSEMENT	-322 620	- 686 760,57	1 009 380,57	-1 009 380,57	234 777	- 1 244 158
TOTAUX	3 650 865	917 078	4 567 943			4 333 165,60

Le Compte Administratif 2025 de la commune se solde avec un résultat de clôture (arrondi) se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 686 760 €
- Fonctionnement : 1 603 838 €

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2025 figureront au budget de l'année 2026 :

- Dépenses : 376 652 €
- Recettes : 141 875 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2025, s'élève à

- Investissement : - 1 244 158 €
- Fonctionnement : 5 577 323 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Trois éléments en ressortent, il s'agit :

- **Du résultat de la section de fonctionnement**

Du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

- **Du solde d'exécution de la section d'investissement**

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Compléter des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

- **Des restes à réaliser**

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- S'il demeure un reliquat excédentaire, le Conseil municipal a le choix de l'affectation.

Il peut :

- Être intégré à la section de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi de financer les nouvelles dépenses.

Où :

- Être affecté en recette complémentaire à la section d'investissement. Cette opération consiste à effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section.

La balance des opérations comptables de l'année 2025 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement : - 686 760,57 €
- Fonctionnement : 1 603 838,57 €
- Soit un résultat global de : 917 078 €

Reste à réaliser :

- Dépenses : 376 652 €
- Recettes : 141 875 €
- Besoin en financement : 234 777 €

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 : 1 009 381 €
- Compte 1068 : 1 244 158 €

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 : 4 333 166 €

La commune fait le choix d'intégrer l'excédent cumulé d'un montant de 2 630 262 € à la section d'investissement en recette afin d'auto-financer les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Claude LEBRET, Noor STOKWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la commune selon la description faite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Claude LEBRET, Noor STOKWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU), DÉCIDE :

- DE CRÉER un emploi permanent de policier municipal
- DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 02/04/2026
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Pour la bonne administration de l'activité communale, il souhaite nommer :

- Madame Vanessa DROBIEUX, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - o Commerce - Artisanat
- Monsieur Julien GRIMALDI, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - o Travaux bâtiments

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Coye-la-Forêt, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Xavier LONGA



Le Maire,
François DESHAYES

